

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DU 134 Renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;

Vu le chapitre II de la loi du 17 mai 2011 relatif aux modalités d'approbation par l'Etat des conventions constitutives des groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public abrogeant le décret 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public créés en application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 susmentionnée ;

Vu la convention constitutive initiale en date du 4 avril 1996 créant le groupement d'intérêt public dénommé Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) pour une durée de cinq ans, approuvée par arrêté du 28 mai 1996 paru au JO du 5 juin 1996 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2001, approuvé par décision du 5 juin 2001 parue au JO du 20 juin 2001 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive approuvant l'adhésion de deux nouveaux membres fondateurs, dont la Ville de Paris, approuvé par décision du 29 août 2004 parue au JO du 29 septembre 2004 ;

Vu la convention constitutive modificative prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2006, approuvée par décision du 3 avril 2006 parue au JO du 27 mai 2006 ;

Vu la convention constitutive modificative n°2 prorogeant la durée du groupement de cinq ans, approuvée par décision du 3 avril 2011 parue au JO du 20 mai 2011 ;

Vu la convention constitutive modificative n°3 prorogeant la durée du groupement pour une durée d'un an à compter du 5 juin 2016, approuvée par décision du 1^{er} juin 2016 parue au JO du 3 juin 2016 ;

Vu la convention constitutive modificative n°4 prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2017, approuvée par décision du 8 novembre 2016 parue au JO du 3 juin 2017 ;

Vu le projet de convention constitutive modificative n°5 approuvée par le conseil d'administration du GRIDAUH le 20 juillet 2021 et prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son adhésion au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH), groupement d'intérêt public dont le siège social est fixé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, au 12, place du Panthéon 75005 Paris, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le GRIDAUH la convention constitutive modificative n°5, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le principe d'une participation financière de la Ville de Paris au GRIDAUH est approuvé ainsi que sa reconduction pendant cinq ans, sous réserve des décisions de financement ; cette participation est fixée à 15.400 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO